

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi -
Urbanisme opérationnel
N° 2018-D- 63

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE CHAMPNIERS - DIA N°2018-16

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braonne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017 ;
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain ou le droit de priorité sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président délégué à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Champniers établissant les zones U, NA et AU ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2018-16 de Monsieur VIDEAU Joël déposée par Maître MILAN Julien, notaire à MONTIGNAC-SUR-CHARENTE (16), en date du 05/02/2018, sur la commune de Champniers ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Champniers a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur VIDEAU Joël, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le n° 2018-16.

Article 2 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le conseil communautaire.

.../...

Article 3 : Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe, en zone 1AUXa du P.L.U. de la commune de Champniers, à proximité de l'aéroport et s'inscrit dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à développer l'activité économique en créant un pôle aéronautique.

Ce pôle a pour but de permettre aux entreprises présentes de se développer ainsi qu'à de nouvelles, spécialisées dans le domaine, de s'installer. Cette acquisition, par la commune de Champniers, est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : En conséquence, le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Champniers en vue de l'acquisition du bien de Monsieur VIDEAU Joël, sis, lieu-dit « Les Chaumes », parcelle cadastrée section D, n°749, d'une superficie de 1 570 m².

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 5 avril 2018, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 15 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21 mars 2018**
Publié ou notifié,
Le **21 mars 2018**